



## **Compte-rendu du conseil d'administration du CCAS du 3 octobre 2022**

Présents : Éric DA CUNHA - Nicole ENGEL – Christian HAZOTTE - David LOMBARD - Brigitte RICCI - Jennifer VERNEAU

Absents excusés : Mme Danielle CHARPENTIER a donné pouvoir à M. LOMBARD  
M. Dominique CHRÉTIEN a donné pouvoir à Mme RICCI  
Mme Martine LACRESSE  
Mme Corinne PELTE

Absent : Françoise BMMES

Monsieur DA CUNHA, Président du CCAS, déclare la séance du Conseil d'Administration ouverte à 18h30. Le quorum est atteint. Le secrétariat de séance est assuré par Amandine LAMOTTE.

Mme RICCI évoque la démission du CCAS de Mme BMMES. Elle précise que cette dernière l'aurait déposée dans la boîte aux lettres la veille ou au matin. M. le Président en n'a pas connaissance.

M. le Président évoque la démission de Mme DELAPLACE en qualité de conseillère municipale ; elle est donc démissionnaire du CCAS. Le siège est proposé à l'élu suivant sur la liste : Mme HARLEPP. Cette dernière a également démissionné de son poste de conseillère municipale. Aussi, la personne suivante sur la liste est Mme Corinne PELTE qui est désormais administratrice au CCAS et a été invitée à ce conseil d'administration.

### **Point 1 : Adoption de l'ordre du jour**

M. le Président demande s'il y a des remarques ou observations quant à l'ordre du jour du conseil d'administration de ce jour.

Mme RICCI s'étonne de ne pas avoir reçu l'enveloppe avec les sujets à l'ordre du jour (en format papier).

Mme LAMOTTE souligne que le règlement intérieur prévoit l'envoi par courriel sauf si l'administrateur fait la demande d'une transmission par papier.

En l'absence de remarque, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## **Point 2 : Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 9 juin 2022**

M. le Président invite aux remarques.

Mme RICCI fait part d'une remarque de la part de M. CHRÉTIEN. Ce dernier est surpris que l'accord pour l'ABS incluait le bon de rentrée sous forme de carte cadeau. Il juge cela gênant vis-à-vis des commerçants Laneuvevillois.

Mme VERNEAU prend la parole pour dire que le sujet avait fait l'objet d'un débat lors de la dernière séance du CA et qu'il y avait été conclu que, certes, le bon ne serait plus à l'avantage des commerçants mais à celui des jeunes. Elle poursuit que le débat avait intégré les questionnements quant à son utilisation, très souvent le supermarché Colruyt et les pharmacies.

M. le Président ajoute que le débat avait porté sur la finalité du Pass'entrée, à savoir à QUI cela devait profiter : aux jeunes ou aux commerçants locaux ?

Mme RICCI dit que les administrateurs avaient aussi évoqué l'éventualité que le Pass'entrée puisse être utilisé dans les clubs sportifs afin de payer l'activité sportive du jeune. Elle souligne que cela nécessite des conventions avec les associations ou la Métropole.

Mme LAMOTTE précise que les jeunes ont des aides de l'Etat, du département et de la CAF comme le Pass'Sport et le Pass Jeunes.

Mme VERNEAU fait remarquer que les jeunes sont ravis de cette nouvelle formule du Pass'entrée. Le CCAS a été victime de son succès.

M. le Président souligne que la remarque de Mme RICCI aurait davantage convenu avec l'ancienne formule. Toutefois, la carte cadeau permet d'avoir tout un éventail de choix. Mme VERNEAU précise que la distribution du Pass'entrée a été l'occasion de les informer pour le BAFA ou bien l'aide au permis de conduire. Un dépliant a été donné à chaque jeune pour qu'il puisse être informé de ces nouvelles aides.

Mme VERNEAU espère que cela apporte réponse à M. CHRÉTIEN. Mme RICCI précise qu'il souhaitait que sa remarque soit transmise.

Le compte-rendu du CA du 9 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **Point 3 : Compte Epargne Temps**

M. le Président prend la parole. Il s'agit d'une création. Pour information, il existe depuis 2011 pour les agents en mairie. Une harmonisation des deux CET a été faite. M. le Président souligne que cela a été l'occasion d'ouvrir ce droit aux agents contractuels ayant une ancienneté d'au moins un an.

M. le Président poursuit la présentation du CET en évoquant les dispositions générales. Il concerne les agents titulaires ou non, en temps plein ou non complet. Le nombre de jours qui peut être déposé est de 60. Le but du CET est de déposer des congés ou des RTT qui n'ont pu être pris. Toutefois, un minimum de 20 jours doit être pris par l'agent. La demande se fait via le formulaire, joint en annexe, à tout moment de l'année et au maximum au 31 janvier de l'année N+1.

Le Comité Technique et les représentants du personnel ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est donc proposé d'adopter la création du CET dont les modalités sont jointes dans le règlement du CET.

M. le Président demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de remarques.

Le CET est approuvé à l'unanimité.

#### **Point 4 : Comité Social Territorial (CST)**

M. le Président explique qu'actuellement, il existe un comité technique paritaire avec un CHSCT. Lorsqu'une collectivité a plus de 50 agents, ce qui est le cas de la commune : 59 agents en mairie et 2 au CCAS, il est possible de créer un CST. L'effectif des agents est celui au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Seuls les titulaires sont pris en compte dans ce calcul. Les deux agents du CCAS sont Mme LAMOTTE et Mme MUNIER.

Le CST a reçu un avis favorable du CTP. Les représentants du personnel ont été consulté et ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Le choix qui est proposé aujourd'hui est un choix des représentants du personnel de fusionner. Il n'y aura pas de modification de l'existant : 4 représentants du personnels élus et 4 représentants de la municipalité nommés par le maire. Le paritarisme proposé via le CST est le même que celui qui existe actuellement. Bien évidemment, des suppléants existent à chaque poste.

La représentativité au sein de CST doit être la même que celle parmi les agents. Aujourd'hui, les agents sont à 65% des femmes et 35% des hommes. Pour les 8 représentants, le même pourcentage devra s'appliquer soit 5 femmes et 3 hommes.

Les prochaines élections du personnel auront lieu le 8 décembre 2022.

M. le Président demande s'il y a des questions ou des remarques. Mme RICCI demande s'il y a un nombre minimum de réunions par an. M. le Président répond qu'il n'y a pas d'obligation.

Le Comité Social Territorial est adopté à l'unanimité.

#### **Point 5 : Règlement intérieur-Foyer La Madeleine**

M. le Président donne la parole à Mme la Vice-Présidente.

Mme VERNEAU explique que les administrateurs avaient délibéré le 15 décembre 2021 concernant la tarification de cette salle en lien avec l'harmonisation des tarifs fait en commune. Le règlement d'utilisation qui est proposé annule et remplace les précédentes dispositions prises. La principale modification est l'arrêt de la possibilité de louer cette salle le week-end et le soir. M. le Président précise, que comme indiqué dans le règlement d'utilisation, la location s'arrête à 17h00.

M. HAZOTTE s'interroge sur le prix de la location. Mme VERNEAU lui répond que la redevance est de 150€.

N'ayant pas de remarques, M. le Président procède au vote. Le règlement d'utilisation de la salle de La Madeleine est approuvé à l'unanimité.

#### **Point 6 : Tarification télé-alarme**

M. le Président donne la parole à Mme la Vice-Présidente.

Mme VERNEAU rappelle que le groupement a été souscrit auprès d'Europ Assistance. Ce dernier a augmenté ses tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Le CCAS re-facture cette prestation aux usagers selon un barème de ressources précédemment établi.

Une nouvelle tarification est proposée. Les administrateurs ont eu les tableaux comprenant les comparatifs de tarification.

M. le Président demande si les tranches qui composent le barème sont compréhensibles.

M. le Président procède au vote. La nouvelle tarification de la télé-alarme est adoptée à l'unanimité.

#### **Point 7 : Budget annexe La Marraïne**

M. le Président rappelle, que l'année passée en décembre 2021, il avait été adopté de scinder le budget de la résidence La Marraïne de celui du CCAS pour une meilleure visibilité comptable. Cela n'a pu se faire en 2022 pour des raisons techniques. Il est donc proposé une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Mme RICCI souligne que cela permettra de mieux mettre en évidence les charges comme l'électricité ou le gaz.

N'ayant plus de remarques, M. le Président procède au vote. L'application du budget annexe de La Marraïne au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est approuvée à l'unanimité.

#### **Point 8 : Repas des anciens**

M. le Président laisse la parole à Mme VERNEAU.

Il s'agit de valider l'organisation du repas des anciens qui aura lieu le 8 octobre 2022.

Mme RICCI s'étonne qu'il soit évoqué un repas des anciens organisé par le CCAS. En effet, elle souligne qu'elle a été conseillère pendant de nombreuses années et que les administrateurs participaient au choix du menu du repas ou de l'orchestre. Or, aujourd'hui, ce n'est plus le cas. M. le Président est d'accord pour solliciter l'ensemble des administrateurs pour décider de cela. Mme RICCI explique qu'avant il était décidé par les administrateurs du choix du bouquet ou des chocolats en séance du conseil d'administration. Mme VERNEAU souligne que les administrateurs sont les bienvenus pour participer aux choix du repas. M. LOMBARD demande si les choix se faisaient lors d'un conseil d'administration. Mme RICCI répond à l'affirmative. M. le Président demande que

cela soit mis dans le compte-rendu de séance que l'année prochaine le choix des prestataires sera fait par les administrateurs lors d'une réunion hors CA.

Le repas des anciens est approuvé à l'unanimité.

### **Point 9 : partenariat Institut de Cancérologie de Lorraine (ICL)**

M. le Président laisse la parole à Mme VERNEAU.

Dans le cadre de la prévention et de la sensibilisation du cancer du sein -Octobre Rose-, il est prévu cette année de convier l'institut de cancérologie de Lorraine. Pour ce faire, il est proposé de conventionner avec eux. L'exemplaire de la convention a été transmis en annexe.

Mme VERNEAU précise que le QR Code qui est sur l'affiche permet de faire un don à l'ICL. Mme RICCI demande s'il s'agit du même parcours pour Octobre Rose. M. Lombard évoque les maillots. Mme VERNEAU précise que c'est la même formule que l'année passée en dehors de l'arrivée où l'ICL sera présent et vendra des goodies.

M. le Président demande s'il y a des remarques, la convention de partenariat avec l'ICL est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance du conseil d'administration levée à 19h02.